

Le congé menstruel japonais (Seiri-Kyōka, 1947–aujourd'hui) — Près de 80 ans de droit légal, un recours inférieur à 10 %

Gender Equality · Good practice · Japon

Score de qualité : 37/100

Niveau de preuve : Prudentes / limitées

Résumé

La loi japonaise sur les normes du travail garantit un congé menstruel depuis 1947, l'une des lois les plus anciennes au monde en la matière — pourtant, des enquêtes nationales indiquent que moins de 10 % (parfois moins de 2 %) des salariées éligibles l'utilisent, et qu'en 2020 seuls 30 % environ des employeurs le rémunéraient.

Dimensions clés

Dimension	Score
Transferability / replicability	1/3
Impact on gender equality	0/1
Effectiveness	0/1
Efficiency	0/1
Evaluated outcomes	1/1
Sustainability	1/1
Achievement / evidence	0/1
Gender-mainstreaming embedding	1/1
Curator validation	0/1

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE web research](#) — consulté le 2026-07-11

[Ministry of Health, Labour and Welfare \(Japan\) / 厚生労働省](#) — consulté le 2026-07-11

[Nikkei: Less than 10% of female employees take menstrual leave in Japan](#) — consulté le 2026-07-11

[Tokyo Weekender: Japan's menstrual leave is often unpaid — and unused](#) — consulté le 2026-07-11

Citer — Evidoria. *Le congé menstruel japonais (Seiri-Kyōka, 1947–aujourd'hui) — Près de 80 ans de droit légal, un recours inférieur à 10 %*. ID persistant : dc609f29-04d9-4213-9297-3e305b34fb8f.